

2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 40.000 Euros
Siège social : NANTES (Loire Atlantique) - 18 rue de Crébillon
RCS NANTES 431 226 158

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2011

Deposé au Greffe
12 JAN 2012
Sous la
RCS N
00 B647

L'an deux mil onze, le vingt-et-un novembre, à 20 heures 30, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ;
- Modifications des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport de parts sociales ;
- Pouvoir à donner.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

- Madame Annie BONJOUR, titulaire de 3.998 parts
- Mademoiselle Anaïs DELOURME BONJOUR, titulaire de 2 parts

L'Assemblée, réunissant les associés possédant la totalité des parts formant le capital social, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Madame Annie BONJOUR, préside la séance en qualité de gérante associée.

Elle déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Puis, la Présidente donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de Madame Annie BONJOUR et Mademoiselle Anaïs DELOURME BONJOUR d'apporter les 4.000 parts sociales qu'elles détiennent dans le capital de la société 2A à une société dénommée ANTHIMAT, décide:

- d'autoriser l'apport de parts sociales devant intervenir entre Madame Annie BONJOUR et Mademoiselle Anaïs DELOURME BONJOUR, apporteurs, et la société ANTHIMAT, bénéficiaire,

AB

- d'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément à la Loi et à l'article 10 des statuts:

La société ANTHIMAT
société à responsabilité limitée en cours de constitution,
dont le capital sera de 1.640.080 Euros,
et le siège fixé à CHANTEPIE (Ille et Vilaine) - Le Blosne - Allée Pré du Pont
RCS RENNES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport de parts précédemment autorisé, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé comme indiqué ci-après.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention)

Le capital est fixé à la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 Euros) divisé en QUATRE MILLE (4.000) parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 4000 et attribuées en intégralité à la société ANTHIMAT, associée unique.

Elle déclare expressément que toutes les parts représentant le capital social lui appartiennent, et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


-=-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.

Madame Annie BONJOUR

Mademoiselle Anaïs DELOURME BONJOUR



CONTRAT D'APPORT DE TITRES SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Annie BONJOUR**, divorcée, demeurant à CHANTEPIE (Ille et Vilaine) - Le Blosne Allée Pré du Pont.

Née le 13 Mars 1959 à RENNES (35).

&

- **Mademoiselle Anaïs BONJOUR DELOURME**, célibataire majeure, demeurant à ROUEN (76000), 52 avenue Gustave Flaubert ;

Née le 24 Décembre 1986 à RENNES (35).

*Ci-après dénommées ensemble l'"APPORTEUR"
D'UNE PART*

ET

La société ANTHIMAT, société à responsabilité limitée au capital de 1.640.080 €uros, ayant son siège social situé à CHANTEPIE (Ille et Vilaine) - Le Blosne - Allée Pré du Pont, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES,

Ici représentée par Madame Annie BONJOUR gérante,

*Ci-après dénommée la "BENEFICIAIRE"
D'AUTRE PART*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

1°) **Madame Annie BONJOUR**, fait apport à la société ANTHIMAT sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société ANTHIMAT, de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT parts sociales numérotées de 1 à 799 et 802 à 4000, qu'elle détient dans la "2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES", société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €uros, ayant son siège social à NANTES (44000), 18, rue de Crébillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 431 226 158, ainsi qu'il suit:

- Mme Annie BONJOUR, apporte à la société ANTHIMAT
↳ 3.998 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société 2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES
évaluées à UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT EUROS 1.799.100 €

- Dont CENT CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT EUROS, 159.920 €
À titre onéreux
- Dont UN MILLION SIX CENT TRENTE NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS, 1.639.180 €
À titre pur et simple

2°) Mademoiselle Anaïs BONJOUR DELOURME, fait apport à la société ANTHIMAT sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la société ANTHIMAT, de DEUX parts sociales numérotées 800 et 801, qu'elle détient dans la "2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES", société à responsabilité limitée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social à NANTES (44000), 18, rue de Crébillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 431 226 158, ainsi qu'il suit:

- Mlle Anaïs BONJOUR DELOURME, apporte à la société ANTHIMAT
 ➤ 2 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société 2A - ANIMATIONS
 ET ACTIONS COMMERCIALES 900 €
 évaluées à NEUF CENT EUROS

1.800.000 €

SOIT UN APPORT TOTAL DE

Il a été procédé à l'évaluation des titres de la société 2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES, au vu d'un rapport établi le 2. Decembre 2011, par la société 2 ET 2 AUDIT, représentée par Monsieur Bourgeois... exerçant à BETTON (35), 44 rue de Rennes, désigné en qualité de Commissaire aux apports par Madame Annie BONJOUR et Mademoiselle Anaïs BONJOUR DELOURME, seules associées de la future société, conformément à l'article L.223-9 du Code de commerce, ledit rapport étant ci-après annexé.

BUT DE L'OPÉRATION

Cette opération permet de recentrer les actifs de Madame Annie BONJOUR, et faciliter la transmission ultérieure du patrimoine au profit des ayants droits.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Madame Annie BONJOUR, déclare que, les 3.998 parts sociales de la société 2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES apportées, constituent des biens propres:

- Pour les 400 parts sociales numérotées 1 à 400, acquises par elle, le 15 février 2002, de Monsieur François GUIONNET, au prix de 10 Euros par part sociale et représentatives d'un apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société ;
- Pour les 399 parts sociales numérotées 401 à 799, acquises par elle, le 28 mai 2003, de Monsieur Victor BONJOUR, au prix de 10 Euros par part sociale et représentatives d'un apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société ;
- Pour les 3.199 parts sociales numérotées 802 à 4000, attribuées le 28 mai 2003 dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves émises à la valeur nominale de 10 Euros.

Madame Anaïs BONJOUR DELOURME, déclare que les 2 parts sociales numérotées 800 et 801 de la société 2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES apportées, constituent des biens propres, acquises par elle le 30 décembre 2004, de Monsieur Victor BONJOUR, au prix de 10 Euros par part sociale et représentative d'un apport en numéraire réalisé lors de la constitution de la société pour la part n°800 et attribuée lors de l'augmentation du capital du 28 mai 2003 pour la part n°801;

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société ANTHIMAT sera propriétaire des titres apportés à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Elle en aura jouissance à compter de jour, et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdits titres.

L'APPORTEUR met et subroge la société ANTHIMAT dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres.

CHARGES ET CONDITIONS

L'apport des titres susvisés est consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

- la société ANTHIMAT prend les titres apportés dans leur état actuel sans pouvoir exercer de recours contre l'APPORTEUR pour quelque cause que ce soit.
- la société ANTHIMAT devra supporter et acquitter à compter de l'entrée en jouissance tous impôts, de quelque nature que ce soit, et généralement toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés.

En outre, l'APPORTEUR déclare ici expressément que les titres apportés aux termes des présentes, lui appartiennent ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, sont intégralement libérées et sont libres de tout gage et nantissement.

AGREMENTS

En application de l'article 10 des statuts de la société "2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES", les associés de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 novembre 2011, ont autorisé la réalisation de l'apport des 4.000 parts sociales de la société "2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES" détenues par Madame Annie BONJOUR et Mademoiselle Anaïs BONJOUR DELOURME, à la société ANTHIMAT, et ont agréé préalablement la société ANTHIMAT en qualité de nouvelle associée de la société "2A - ANIMATIONS ET ACTIONS COMMERCIALES".

AB

RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus d'une valeur globale de UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1.800.000€uros):

1°) Mme Annie BONJOUR se voit attribuer :

➤ CENT SOIXANTE TROIS MILLE NEUF CENT DIX-HUIT parts sociales, ci 163.918 parts
Numérotées 1 à 163.918, de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, correspondant aux apports consentis à titre pur et simple, par elle pour une valeur de 1.639.180 €

➤ Le solde des apports, soit, la somme de CENT CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT VINGT EUROS, CI 159.920 €
consentis à titre onéreux, donne lieu à l'attribution d'une soulte, inscrite au crédit du compte courant de Madame Annie BONJOUR dans les comptes de la société ANTHIMAT.

2°) Mlle Anaïs BONJOUR DELOURME se voit attribuer :

➤ QUATRE VINGT DIX parts sociales, ci 90 parts
Numérotées 163.919 à 164.008, de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, correspondant aux apports consentis à titre pur et simple, par elle pour une valeur de 900 €

DECLARATIONS FISCALES

1° - Conformément à l'article 150-0B et à l'article 150-0D du CGI, le présent apport de titres bénéficie de plein droit du sursis d'imposition au titre des plus-values, l'opération constituant apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés. Le montant de la soulte reçue par Madame Annie BONJOUR, n'excédant pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus par elle, l'opération ouvre droit au sursis d'imposition y compris en ce qui concerne le montant de la soulte reçue.

L'APPORTEUR déclare qu'il a été informé que l'imposition de la plus-value, interviendra lors de la cession ultérieure, ou encore par le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres reçus en échange de son apport. La plus-value réalisée lorsqu'intervient un tel événement mettant fin au sursis sera alors calculée à partir du prix (ou de la valeur) d'acquisition des titres remis à l'échange majoré ou diminué le cas échéant de la soulte versée ou reçue.

2° - Les apports consentis au titre des présentes ayant un caractère mixte :

- A titre pur et simple pour la fraction de l'apport rémunérée par des titres sociaux, ledit apport est exonéré de droits d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts, à hauteur dudit apport ;

- A titre onéreux pour la fraction de l'apport rémunérée par une soulte, ledit apport est soumis aux droits de mutation prévus par les dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts à concurrence du montant de la soulte soit, 159.920 Euros, ainsi qu'il suit :

↳ Droits de mutations = $[159.920 \text{ €} - (159.920 / 1.800.000 \times 23.000) \text{ €}] \times 3\%$
 $159.920 \text{ €} - 2.043,42 \text{ €}] \times 3\%$
 $157.876,58 \text{ €} \times 3\%$
4.736 Euros

AR

3° - Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1137 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport effectué.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - ELECTION DE DOMICILE

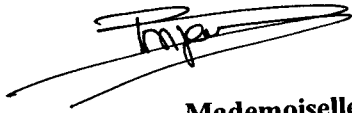
Les parties attribuent compétence exclusive aux Tribunaux de RENNES pour toutes difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites.

FRAIS

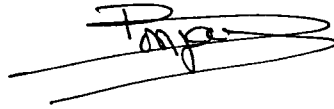
Tous les frais, droits et honoraires de présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la société ANTHIMAT.

Fait en HUIT originaux
A CHANTEPIE
L'AN DEUX MIL ONZE
Le 9 Décembre

**Pour la société ANTHIMAT
Madame Annie BONJOUR**



Madame Annie BONJOUR



**Mademoiselle Anaïs BONJOUR DELOURME
Représentée par Madame Annie BONJOUR**

